

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC Place du Portage, Phase III Core 0A1/Noyau 0A1 11 Laurier St./11, rue Laurier Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Miscellaneous Special Projects Division (XN)/Division des projets spéciaux divers (XN) Canadian Building 219 Laurier Ave. West, 13th Floor Room 13077 Ottawa Ontario K1A 0S5

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet			
P.9 GESTIONNAIRE DE PRO	JET-PGI PS		
Solicitation No N° de l'invitation		Date	
G9067-120003/C		2012-08-07	
Client Reference No N° de ré G9067-120003	férence du client		
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$XN-105-24710	férence de SEAG		
File No N° de dossier 105xn.G9067-120003	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME		
Solicitation Closes	- L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM on - le 2012-08-28			Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B F.A.B.			•
Plant-Usine: Destination	: 🗸 Other-Autre:		
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ward, Kristen		Buyer ld - ld de l'acheteur	
Telephone No N° de téléphone		FAX No N° de FAX	
(819) 994-0985 ()		(819) 934-8626	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service NCR AS REQUIRED BY HRS	es et construction:		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à sign de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractè	er au nom du fournisseur/
Signature	Date



Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

105xn

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No - No du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

G9067-120003

105xnG9067-120003

INVITATION À SOUMISSIONNER

POUR LES SERVICES DE PROFESSIONNEL EN INFORMATIQUE CENTRÉS SUR LES **TACHES**

Note à l'intention des soumissionnaires: Il s'agit d'une demande de proposition (DP) pour la fourniture de travail axé sur l'informatique et des services professionnels (SPICT) pour Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC), en vertu de l'actuel SPICT AA (SA) méthode d'approvisionnement. SEUL LES TITULAIRES COURANT SA SPICT SONT ADMISSIBLES A PARTICIPER A CETTE EXIGENCE.

BESOIN

La Direction générale de l'agent principal des finances (DGAPF) de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) a examiné les stratégies de renouvellement de ses processus de gestion du matériel et des finances et de ses systèmes de soutien.

Par conséquent, RHDCC a besoin de plusieurs ressources pour remplir différents rôles en vue de la mise en œuvre de la solution SAP et de PeopleSoft .

Le package complet d'invitation à soumissions se trouve içi comme une inclusion et doit être téléchargé dans son intégralité.

INVITATION À SOUMISSIONNER

POUR

SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE CENTRÉS SUR LES TÂCHES (SPICT)

POUR

LE PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES SERVICES HABILITANTS DE RHDCC

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 105xn. G9067-120003 Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

TABLES DES MATIÈRES

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Description des besoins
- 1.4 Communication de notification
- 1.5 Compte Rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions
- 3.2 Section I: Soumission technique
- 3.3 Section II: Soumission technique
- 3.4 Section III: Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Évaluation technique
- 4.3 Évaluation financière
- 4.4 Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 5.1 Attestations pour le Code de conduite Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
- 5.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation
- 5.3 Attestation pour ancien fonctionnaire
- 5.4 Statut et disponibilité du personnel
- 5.5 Études et expérience

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client G9067-120003

File No. - N° du dossier 105xn. G9067-120003

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 Besoin
- 7.2 Clauses et conditions uniformisées
- 7.3 Exigences relatives à la sécurité
- 7.4 Durée du contrat
- 7.5 Responsables
- 7.6 Paiement
- 7.7 Instructions relatives à la facturation
- 7.8 Attestations
- 7.9 Lois applicables
- 7.10 Ordre de priorité des documents
- 7.11 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien ou entrepreneur étranger)
- 7.12 Exigences en matière d'assurances
- 7.13 Limitation de la responsabilité Gestion de l'information ou de technologie de l'information
- 7.14 Entrepreneur Coentreprise
- 7.15 Services professionnels Généralités
- 7.16 Préservation des supports électroniques
- 7.17 Déclarations et garanties
- 7.18 Accès aux biens et aux installations du Canada
- 7.19 Propriété du gouvernement

LISTE DES ANNEXES DU CONTRAT SUBSÉQUENT :

- Annexe A Énoncé des travaux
- Annexe B Tableau des prix
- Annexe C Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

LISTE DES DOCUMENTS JOINTS À LA PARTIE 3 (INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS) :

- Pièce jointe 3.1: Tableaux des prix du soumissionnaire
- Pièce jointe 3.2: Formulaires du soumissionnaire du SPICT

Solicitation No. - N° de l'invitation G9067-120003/C Client Ref. No. - N° de réf. du client

G9067-120003

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

105xn. G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

LISTE DES DOCUMENTS JOINTS À LA PARTIE 4 (PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION) :

- Pièce jointe 4.1: Critères d'évaluation de la ressource proposée exigences obligatoires et cotées
- Pièce jointe 4.2: Méthode de sélection des soumissions

LISTE DES DOCUMENTS JOINTS À LA PARTIE 5 (ATTESTATIONS) :

- Pièce jointe 5.1: Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire

105xn G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

Note à l'intention des soumissionnaires: Il s'agit d'une demande de proposition (DP) pour la fourniture de travail axé sur l'informatique et des services professionnels (SPICT) pour Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC), en vertu de l'actuel SPICT AA (TBIPS SA) méthode d'approvisionnement. SEUL LES TITULAIRES COURANT SA SPICT EN PALIER 1 SONT ADMISSIBLES A PARTICIPER A CETTE EXIGENCE.

1.1 INTRODUCTION

Dans le cadre du présent document, on énumère les modalités qui s'appliquent à l'invitation à soumissionner n° 105xn.G9067-120003/C. Le document comporte sept parties, plus des annexes, si applicable des pièces jointe, comme suit.

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- **Partie 2** Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;
- **Partie 3** Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- **Partie 4** Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- **Partie 6** Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- **Partie 7** Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement et la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

1.2 **SOMMAIRE**

- (a) La présente invitation à soumissionner est publiée pour répondre au besoin de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC), pour des services professionnels en informatique centrés sur les tâches dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AA) pour des SPICT.
- (b) Cette invitation porte sur une P.9 Gestionnaire de projet (niveau 3), comme indiqué dans l'Annexe A.

105xn G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- (c) Elle vise l'attribution d'un contrat.
- (d) Présentement, il n'y a pas titulaires d'une des ressources nécessaires. S'il vous plaît ne pas présenter cela comme une question à l'Autorité Contractante.
- (e) Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la partie 7, Clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires devraient consulter l'information dans le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC Instructions pour les soumissionnaires » (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html) sur le site Web des documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.
- (f) Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003 et 2004, un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire, doit être présenté avec la soumission, à l a date de clôture de l'invitation à soumissionner, pour chacun des individus membre du conseil d'administration du soumissionnaire.
- (g) Le besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMP), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 DESCRIPTION DES BESOINS

L'exigence est décrite dans les documents suivants :

- (a) La présente invitation à soumissionner et ses annexes et pièces jointe; et
- (b) L'accord d'approvisionnement SPICT EN578-055605/D.

1.4 COMMUNICATION DE NOTIFICATION

À titre de courtoisie, le Government du C anada demande aux soumissionnaires retenus de communiquer préalablement à l'autorité contractante leur intention de faire des annonces publiques reliées à l'attribution du contrat.

1.5 COMPTE RENDU

Après l'attribution du c ontrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 3 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

105xn G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un num éro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat, (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux Publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).</u>
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat éventuel.
- (c) Le document 2003 (2012-07-11), Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses de 2003 et ce document, les dispositions pertinentes de ce document prévalent.
- (d) Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, est modifié comme suit :
 - (i) Supprimer: soixante (60) jours
 - (ii) Insérer: 120 jours

2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

- (a) Sauf indication contraire, les soumissions doivent être présentées à l'autorité contractante identifiée dans la demande de propositions à la date, l'heure et le lieu indiqués à la page 1 de cette dernière.
- (b) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

(c) Demandes de renseignements – en période de soumission

- (i) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 3 j ours civils avant la date de clôture des soumissions, à moins d'indication contraire dans cette DP. On ne répondra pas aux demandes de renseignements reçues après cette date.
- (ii) Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » seront traités avec confidentialité, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut modifier les questions ou peut

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 105xn G9067-120003 Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.3 LOIS APPLICABLES

- (a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- (b) Les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en le remplaçant par le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables précisées.

Remarque à l'intention des soumissionnaires: Les soumissionnaires doivent préciser sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.

105xn G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉARATION DES SOUMISSIONS

- (a) Sauf indication contraire dans le DP, le Canada demande aux soumissionnaires de fournir leur soumission en sections distinctes, comme suit :
 - (i) Section I : Soumission technique (1 exemplaire papier et 2 copies DC)
 - (ii) Section II : Soumission financière (1 exemplaire papier et 1 copie DC)
 - (iii) Section III : Attestations exigées (1 exemplaire papier)

Lorsqu'une version DC doit être fournie, s'il y a incompatibilité entre le libellé des textes, le libellé de la version papier l'emportera sur celui de la version DC. Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

- (b) Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation figurant ci-après pour préparer leur soumission :
 - (i) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
 - (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
 - (iii) joindre une page titre sur chaque volume de la soumission comprenant le titre, la date, le numéro de la demande de soumissions, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de son représentant;
 - (iv) joindre une table des matières.
- (c) En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u>, (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les fournisseurs à :
 - (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30% de matières recyclées; et
 - (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, rectoverso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- (d) Le soumissionnaire peut présenter plus d'une soumission. Si une autre soumission est présentée, il doit s'agir d'un document séparé, clairement identifié comme soumission de rechange. On évaluera chaque soumission de façon indépendante, sans tenir compte des autres soumissions présentées par le soumissionnaire. Par conséquent, chaque soumission présentée par un soumissionnaire doit être complète. Bien que le matériel présenté dans une soumission ne puisse servir à compléter une autre soumission du m ême

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 105xn. G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

soumissionnaire, le Canada peut tenir compte de contradictions observées dans les différentes propositions présentées par le soumissionnaire. Si un soumissionnaire a présenté plusieurs soumissions et souhaite retirer une ou plusieurs soumissions, le Canada pourra lui exiger qu'il retire toutes ses propositions ou qu'il ne retire aucune d'entre elles.

3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux. La soumission technique doit être claire et traiter, de façon suffisamment approfondie, les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La soumission technique comprend ce qui suit :

- (a) Formulaire de présentation des soumissions : Sauf indication contraire dans la DP, les soumissionnaires sont priés de joindre le *Pièce jointe 3.2 : Formulaires du soumissionnaire du SPICT* à leurs soumissions. Il fournit une forme commune selon laquelle les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du c ontrat, tels que le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise approvisionnement du s oumissionnaire, le statut du s oumissionnaire en vertu du P rogramme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou do ivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
- (b) Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : Tel que demandé(e) à la partie 6 de la demande de soumissions.
- (c) Curriculum vitæ des ressources proposées : Sauf indication contraire dans la DP, la soumission technique doit comprendre les curriculum vitæ des ressources proposées dans la pièce jointe de la demande de soumissions, qui démontrent que chaque personne proposée satisfait aux exigences décrites, incluant les exigences en matière d'éducation, d'expérience de travail, et d'accréditation professionnelle. Quant aux curriculum vitæ et aux ressources :
 - (i) Pas plus d'une reprise peuvent être présentée par catégorie de personnel nécessaire.
 - (ii) Les ressources proposées peuvent être des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, ou i l peut s'agir d'entrepreneurs indépendants auxquels le soumissionnaire attribuerait une partie du travail (voir la partie 5, Attestation).

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier 105xn G9067-120003

Pour les exigences en matière d'éducation, de titre ou de certificat, l'autorité contractante de l'utilisateur désigné ne tiendra compte que des programmes ayant été réussis par la ressource à la clôture des soumissions.

- (iii) Pour les exigences relatives aux titres professionnels, la ressource doit détenir le titre exigé à la clôture des soumissions et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat.
- (iv) Quant à l'expérience de travail, l'autorité contractante de l'utilisateur désigné ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'un programme Coop suivi dans un établissement postsecondaire.
- (v) Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p. ex., 2 ans), l'autorité contractante de l'utilisateur désigné ne tiendra pas compte de cette expérience si le curriculum vitæ ne donne pas les dates précises de l'expérience alléguée (c.-à-d., la date de début et la date de fin).
- (vi) Pour que l'expérience de travail soit considérée par l'autorité contractante de l'utilisateur désigné, le curriculum vitæ ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais il doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées dans ce poste. Advenant que la ressource proposée ait travaillé en même temps sur plus d'un projet, on ne tiendra compte que d'un de ces projets lors de l'évaluation de l'expérience.
- (d) **Référence par le client**: Lorsqu'il en est demandé par l'autorité contractante, le soumissionnaire doit présenter les coordonnées de personnes citées en référence par le client qui peuvent tous confirmer les faits identifiés dans la proposition du soumissionnaire. Pour chaque client donné en référence, le soumissionnaire doit fournir le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse courriel (si elle a une adresse courriel) d'une personne-ressource. Si la personne donnée en référence n'est pas disponible au moment de l'évaluation, le soumissionnaire pourra fournir les coordonnées d'une autre personne chez le même client. Si les informations fournies par la référence diffèrent de celles fournies dans la soumission, les informations fournies par la référence vont prévaloir et seront évaluées.

3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE

(a) **Prix:** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le *Pièce Joint 3.1, Tableaux des prix du soumissionnaire*. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée sera ajouté au prix proposé par le soumissionnaire, le cas échéant. Tous les prix doivent être fermes. Les taux journaliers fermes ne doivent pas être supérieurs à ceux établis à l'annexe C (*Barème des taux journaliers*) de l'arrangement en matière d'approvisionnement du titulaire de l'AA. Les titulaires d'AA peuvent proposer une réduction, en pourcentage, de leur taux quotidien.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

105xn G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(b) Variation des taux relatifs aux ressources professionnelles d'une année à l'autre : Si le soumissionnaire propose des tarifs différents pour le ressource(s) pour les différentes années du contrat subséquent (s), y compris les années d'option, la différence d'une année à l'année suivante ne doit pas être supérieure à 8%. Les taux journaliers

(c) **Prix tout compris :** La proposition financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute année d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.

applicables actuels dans le cadre de la première année de tout contrat subséquent.

fermes proposés par le soumissionnaire ne doivent pas dépasser les taux plafonds

(d) **Prix non indiqués :** On demande aux soumissionnaires d'indiquer « 0,00 \$ » pour tout élément qu'il ne compte pas facturer ou qui fait déjà partie d'autres prix présentés dans les tableaux. Si le soumissionnaire laisse le champ en blanc, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire confirme que le prix est bel et bien 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un p rix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, s a soumission sera déclarée non recevable.

3.4 SECTION III: ATTESTATIONS

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

105xn G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers. La procédure d'évaluation comporte plusieurs étapes, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étape, ce n'est pas parce que le Canada passe à une phase ultérieure que cela voudra dire pour autant qu'il a décidé que le soumissionnaire a r éussi toutes les phases antérieures. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines phases de l'évaluation.
- (b) Une équipe constituée de représentants de l'utilisateur désigné et de TPSGC évaluera les soumissions au nom du Canada. Le Canada peut également faire appel à des expertsconseils externes ou à toutes personnes-ressources du gouvernement pour évaluer les soumissions. Chaque membre de l'équipe chargée de l'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- (c) En plus de tout autre délai prescrit dans la demande de soumissions :
 - (i) **Demandes de précisions** : Si le Canada demande des précisions au soumissionnaire au sujet de sa soumission ou qu' il veut vérifier celle-ci, le soumissionnaire disposera d'un délai de 2 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
 - (ii) **Demandes d'entrevues**: Si le Canada souhaite interviewer le soumissionnaire ou si le Canada souhaite interviewer l'une des personnes-ressources qu'il propose pour répondre aux exigences de cette demande de soumissions, ce soumissionnaire disposera d'un délai de 2 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) suivant la date du préavis donné par l'autorité contractante, pour prendre les dispositions nécessaires (aux seuls f rais du soumissionnaire) au déroulement de cette entrevue, qui aura lieu à un endroit précisé par le Canada.
 - (iii) **Prolongation du délai** : Si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

4.2 ÉVALUATION TECHNIQUE

(a) Critères techniques obligatoires

(i) On examinera chaque soumission pour s'assurer qu'elle respecte toutes les exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou «obligatoire».

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier 105xn. G9067-120003

- (ii) Chaque offre sera également examinée pour la conformité aux exigences spécifiques obligatoires pour chaque type de ressource, comme décrit dans la *Pièce jointe 4.1 : Critères d'évaluation de la ressource proposée exigences obligatoires et cotées.*
- (iii) Les soumissions qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.

(b) Critères techniques cotés

- (i) Lorsque des critères techniques cotés sont précisés dans la DP, chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note.
- (ii) Les soumissions seront considérées comme non-conformes et seront disqualifiées s'il y a une ou plusieurs ressources proposées qui ne peuvent pas obtenir la note minimale requise de 70%.
- (c) Évaluation des ressources proposées: On évaluera les compétences et l'expérience des ressources proposées par rapport aux exigences établies dans l'invitation à soumissionner. Le Canada peut exiger une preuve que la formation formelle a été suivie avec succès ainsi que des renseignements de référence. L'autorité contractante se réserve le droit de demander des références d'un titulaire d'un soumissionnaire en vue de procéder à une vérification des références et de vérifier l'exactitude des renseignements fournis. Pour chaque référence client, le soumissionnaire doit fournir dans les 2 jours ouvrable de la demande, le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel (à moins que la référence n'ait pas d'adresse courriel), pour un personne contact. Le titre de chaque référence est demandé sans toutefois être requis. Advenant que la référence n'est pas disponible durant la période d'évaluation, le titulaire d'un soumissionnaire pourra substituer le nom, ainsi que l'information nécessaire pour la contacter, d'une référence avec celui d'une autre personne utilisée en référence et du même client.
- (d) Vérifications des références: Si le Canada effectue des vérifications des références, il enverra des courriels aux personnes citées en référence par le soumissionnaire (sauf si la personne citée en référence peut être jointe uniquement par téléphone). Le Canada acheminera les demandes par courriel le même jour à toutes les personnes données comme référence par le soumissionnaire. Le Canada n'attribuera pas de points à moins que les réponses soient reçues dans un délai de 3 jours ouvrables. En cas de contradiction entre l'information donnée par la personne référence et celle fournie par le soumissionnaire, l'information fournie par la référence aura préséance. Aucun point ne sera attribué si la personne donnée en référence n'est pas un client du soumissionnaire (c.-à-d., le client référence ne peut pas être un client d'un affilié du soumissionnaire). De la même façon, aucun point ne sera attribué si le client est lui-même un affilié ou une autre entité qui entretient des liens de dépendance avec le soumissionnaire. Des références de l'État sont permises.
- (e) **Une proposition technique recevable doit** : Une proposition techniquement recevable est une proposition qui répond aux exigences obligatoires et obtient le minimum de points

Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif.

File No. - N° du dossier 105xn. G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

requis spécifiés dans la demande de soumissions pour les critères qui sont soumis à la cotation numérique.

4.3 ÉVALUATION FINANCIÈRE

(a) Sauf indication contraire dans la DP, l'évaluation financière sera réalisée en calculant le prix total de la soumission à partir des données fournies par les soumissionnaires dans la *Pièce jointe 3.1 - Tableaux d'établissement des prix*. Le soumissionnaire doit fournir (dans les cellules surlignées en jaune) des taux journaliers fermes, tout inclus, pour les catégories de personnel proposées, en conformité avec la demande de soumissions, qui peut contenir une période de contrat initiale et des périodes optionnelles. Pour tout contrat subséquent à une DP effectuée à l'encontre de cette AA, les taux fermes journaliers applicable durant la première année de ce contrat (à partir de la date d'adjudication) ne pourront être supérieurs à ceux indiqués à l'annexe « C » - Barème des taux journaliers SPICT, pour chacune des catégories de ressource spécifiques du détenteur d'arrangement en matière d'approvisionnement. Une proposition sera considérée comme non-recevable suite à un manquement à cette règle.

Seuls les taux journaliers fermes provenant de proposition techniquement recevable seront considérés.

(b) Critères d'évaluation financiers obligatoires :

(i) Formule des tableaux d'établissement des prix

Si les tableaux d'établissement des prix fournis aux soumissionnaires comprennent une formule, le Canada peut entrer les prix du formulaire fourni par les soumissionnaires dans un nouveau formulaire, si le Canada estime que la formule ne fonctionne plus correctement selon la version fournie par le soumissionnaire.

(ii) Justification des taux pour les services professionnels

D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Au moment d'évaluer les taux pour les services professionnels, le Canada peut, sans toutefois y être obligé, demander une justification des prix pour les taux proposés (soit pour l'ensemble des catégories de ressources ou pour certaines en particulier). Si le Canada demande le justification des prix, il sera demandé à tous les soumissionnaires conformes proposant un taux qui est au moins 20% inférieure à l'enchère taux médian de tous les soumissionnaires conformes pour la Catégorie de ressources pertinentes ou des catégories. L orsque la justification des prix est demandée, les informations suivantes sont requises :

1) Une facture, ayant un numéro en série d'un contrat en référence, indiquant que le soumissionnaire a récemment fourni et facturé à un autre client (avec lequel le soumissionnaire fait affaire sans lien de dépendance) des services similaires à ceux qui seraient fournis par la catégorie pertinente de ressource, lorsque ces services ont été fournis pendant au moins 3 m ois dans les derniers 12 mois

105xn G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur $105 \mathrm{xn}$

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

avant la date d'émission de l'invitation à soumissionner et que les frais imputés sont égaux ou inférieurs aux tarifs offerts au Canada;

- 2) Pour la facture mentionnée dans 1), un contrat signé ou une lettre de référence signée par le client du soumissionnaire indiquant, pour la catégorie de ressource évaluée, qu'au moins 50% des tâches énumérées dans l'énoncé des travaux de cette invitation chargées aux taux abusivement bas.
- 3) Pour chaque contrat référencié, le résumé de la ressource qui a complété le travail du c ontrat démontrant que la ressource répond aux exigences mandataires de la catégorie de ressource et recevrait la note de passage requise pour les critères assujettis à une cotation par points;
- 4) Le nom, le numéro de téléphone et, s'il y a lieu le courriel du client facturé pour chacune des ressources facturées, pour que le Canada puisse vérifier tous faits présentés pour les catégories en question.

Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une Catégorie de Ressource particulière, il revient au soumissionnaire de présenter l'information (tel que décrit ci-dessus, et tel qu'il peut être demandé par le Canada) qui permettra au Canada de déterminer s'il peut compter en toute confiance sur la capacité du soumissionnaire à offrir les services requis aux taux indiqués tout en recouvrant, au minimum, les coûts engagés. Si le Canada détermine que l'information fournie par le soumissionnaire ne démontre pas que celui-ci sera en mesure de recouvrer ses frais en offrant les ressources proposées, le Canada pourra déclarer que la proposition est irrecevable. Lorsque le Canada détermine que les renseignements fournis par le soumissionnaire ne justifient pas les tarifs excessivement bas, la proposition sera jugée non recevable et ne sera pas un examen plus approfondi. Seuls les taux quotidiens fermes des propositions recevables sur le plan technique seront pris en considération.

4.4 MÉTHODE DE SÉLECTION

- (a) Afin d'être recevable, une soumission doit se conformer aux exigences de la demande de soumissions et répondre à tous les critères d'évaluation obligatoires
- (b) Toutes les offres recevables seront évaluées et de points seront attribués en fonction de la *méthodologie de sélection des soumissions* tel que décrit dans la *Pièce jointe 4.2*. L'offre gagnante est celle ayant obtenir le plus haut total des points, pour la ressource proposée.
- (c) Si plus d'un soumissionnaire est classé au premier rang en raison d'une note identique, le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note sur le plan technique sera classée au premier rang.
- (d) Les soumissionnaires devraient prendre note que toutes les attributions de contrats sont soumises au processus d'approbation interne du Canada, qui comprend une exigence relative à l'approbation du f inancement de tout contrat proposé. Même si le soumissionnaire peut avoir été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera émis uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 105xn. G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission à la date de clôture.

5.1 ATTESTATIONS POUR LE CODE DE CONDUITE - CONSENTEMENT A LA VÉRIFICATION DE L'EXISTENCE D'UN CASIER JUDICIAIRE

- (a) Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, à la date de clôture de l'invitation à soumissionner:
 - (i) la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire;
 - (ii) un formulaire de <u>Consentement à l a vérification de l'existence d'un casier</u> judiciaire (PWGSC-TPSGC 229) dûment complété et signé, pour chacun des individus nommés dans la liste.

5.2 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

- (a) En vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF), certains fournisseurs soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.
- (b) Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non a dmissibles par Ressources humaines et développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDSC a co nstaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du Programme pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible sera déclarée non recevable.

File No. - N° du dossier

105xn G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur $105 \mathrm{xn}$

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(c) Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes (d)(i) ou (ii) ici-bas, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au Programme, il doit télécopier (819-953-8768) un e xemplaire signé du formulaire LAB 1168, attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi :

http://www1.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=profile&form=lab1168&dept=sc?=f

à la Direction générale du travail de RHDCC.

- (d) On demande à chaque soumissionnaire d'indiquer dans sa soumission s'il :
 - (i) n'est pas assujetti au Programme, puisqu'il compte un e ffectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel au Canada;
 - (ii) n'est pas assujetti au Programme, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44.
 - (iii) est assujetti aux exigences du P rogramme, puisqu'il compte un e ffectif de 100 employés permanents ou plus à plein temps ou à temps partiel au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est exigée;
 - (iv) est assujetti au Programme et possède un numéro d'attestation valide (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).
- (e) Des renseignements supplémentaires sur le Programme sont offerts sur le site Web de RHDCC, à l'adresse suivante :

http://www.rhdcc.gc.ca/fr/passerelles/topiques/wzp-gxr.shtml.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de présentation des soumissions (Pièce jointe 3.2 : Formulaires du soumissionnaire du SPICT) pour fournir les renseignements relatifs à leur statut en vertu de ce Programme. Dans le cas de coentreprise, ces renseignements doivent être fournis par chacun des membres de la coentreprise.

5.3 ATTESTATION POUR ANCIEN FONCTIONNAIRE

- (a) Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du T résor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.
- (b) Pour les fins de cette clause,
 - (i) « ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. f-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada et comprend :

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

105xn G9067-120003

105xn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

- 1. un individu;
- 2. un individu qui s'est incorporé;
- 3. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- 4. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- (ii) « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique.
- (iii) « **pension** » signifie une pension payable en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, L.R., 1985, ch. p-36, et indexée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. s-24.
- (c) Si la ressource proposée par le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-haut, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :
 - (i) nom de l'ancien fonctionnaire;
 - (ii) date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.
- (d) Si la ressource proposée par le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :
 - (i) nom de l'ancien fonctionnaire;
 - (ii) conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
 - (iii) date de cessation d'emploi;
 - (iv) montant du paiement forfaitaire;
 - (v) taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - (vi) période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du dé but, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - (vii) numéro et montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.
- (e) Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un a ncien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.
- (f) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

105xn G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Remarque à l'intention des soumissionnaires : on demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de présentation des soumissions (Pièce jointe 3.2 : Formulaires du soumissionnaire du SPICT) pour fournir les renseignements demandés par cette clause.

5.4 STATUT ET DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL

- (a) Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le marché découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du C anada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ce dernier. Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à proposer la même ressource nommée pour plusieurs catégories en vertu de la présente invitation à soumissionner. Si la ressource proposé par le soumissionnaire ne pas être disponibles, le Canada se réserve le droit d'attribuer un contrat au soumissionnaire le mieux classé suivant.
- (b) Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, dans sa soumission, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu ou de son employeur d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, si demandé par l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu ou son employeur, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. À défaut de répondre à la demande, la soumission pourrait être jugée irrecevable.

5.5 ÉTUDES ET EXPÉRIENCE

- (a) Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque personne qu'il a proposée est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.
- (b) Toutes les ressources proposées doivent répondre aux exigences minimales relatives à l'expérience énoncées dans l'AA pour la catégorie de personnel pour laquelle elles sont proposées. Le titulaire de l'AA est conscient que l'autorité contractante représentant l'utilisateur désigné ou Travaux publics et Services gouvernementaux Canada se réserve le droit de vérifier tous les renseignements fournis à cet égard avant et après la date d'attribution du contrat, et que toute proposition contenant de fausses déclarations pourrait être jugée non recevable ou faire l'objet de mesures jugées pertinentes par le ministre.

Amd. No. - \mbox{N}° de la modif.

File No. - N° du dossier 105xn, G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

À la date de fermeture de l'invitation à soumissionner, les conditions suivantes doivent être rencontrées :

- (a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'un organisme valable tel qu'indiquée à la partie 7 Clauses du contrat subséquent;
- (b) les personnes proposées par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens protégés/classifiés ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent satisfaire les exigences en matière de sécurité comme indiqué à la partie 7 Clauses du contrat subséquent;
- (c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- (d) dans le cas d'un soumissionnaire constitué en entreprise, chaque membre de la coentreprise doit répondre aux exigences relatives à la sécurité; et
- (e) le soumissionnaire doit fournir des informations de sécurité pour chaque ressource proposée dans leurs Formulaires du Soumissionnaire du SPICT.

Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC – Instructions pour les soumissionnaires » (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31) sur le site Web documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

Amd. No. - \mbox{N}° de la modif.

File No. - N° du dossier 105xn. G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant d'une demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 BESOIN

« l'entrepreneur » consent à fournir à l'utilisateur désigné les services professionnels tel que décrits dans le contrat, y compris l'Énoncé des travaux, conformément au prix fixé dans le contrat.

- (a) **Utilisateur désigné**: En vertu du contrat **L'utilisateur désigné** est RHDCC.
- (b) **Réorganisation d'un utilisateur désigné**: La redésignassions, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement de l'utilisateur désigné n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non pl us au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement de l'utilisateur désigné client s'entendent également de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est similaire à celle de l'utilisateur désigné à l'origine.
- (c) **Définition**: Les termes et expressions employés dans le présent contrat ont le sens qui leur est attribué dans les « conditions générales » et les « conditions générales supplémentaires ». Toute mention du mot "client" signifie "utilisateur désigné"

7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(a) Conditions générales :

Le document 2035 (2012-07-16), Conditions générales – Besoins plus complexes de services, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

(b) Conditions générales supplémentaires :

Les conditions générales supplémentaires qui suivent s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

(i) Le document 4002 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Services d'élaboration ou de modification de logiciels;

File No. - N° du dossier

105xn G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- (ii) Le document 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux; et
- (iii) Le document 4008 (2008-12-12), Conditions générales supplémentaires Renseignements personnels.

7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(a) Exigences relatives à la sécurité :

- (i) L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du c ontrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- (ii) Les membres du p ersonnel de l'entrepreneur devant avoir accès à d es renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSICI de TPSGC.
- (iii) L'entrepreneur NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
- (iv) Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSICI de TPSGC.
- (v) L'entrepreneur doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité EN578-055605, reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

7.4 DURÉE DU CONTRAT

- (a) **Durée du contrat** : la « **durée du contrat** » représente toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux et comprend :
 - (i) la « durée initiale du contrat », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine 480 jours après (ou après le montant du plafond à l'Annexe B a été atteint) ; et
 - (ii) la période durant laquelle le contrat est prolongé, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier G9067-120003 105xn, G9067-120003

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(b) Option de prolongation du contrat :

- (i) l'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour deux autres périodes optionnelles de 240 jours chaque, selon les mêmes termes et conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues au paiement de base.
- (ii) le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 14 jours civils avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.5 RESPONSABLES

(a) Autorité contractante :

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Kristen Ward

Titre: Chef d'équipe d'approvisionnement

Organisation: TPSGC

Adresse: 140 Promenade du Portage

PDP Phase IV 9A031 Gatineau QC K1A 0J6

Téléphone: 819-994-0985

Courriel: kristen.ward@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

(b) **Responsable technique :** (confirmé à l'attribution du contrat)

Nom:

Titre:

Organisation:

Adresse : Téléphone : Courriel :

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du c ontrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

105xn G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client G9067-120003

changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

(c) Autorité de facturation :

Nom: Lise Normand

Titre: Gestionnaire principal de projet - PRSH

Organisation: RHDCC

Adresse: 140 Promenade du Portage

PDP Phase IV 9 étage Gatineau QC K1A 0J6

Téléphone: 819-934-4582

Courriel: lise.normand@hrsdc-rhdcc.gc.ca

(d) **Représentant de l'entrepreneur :** (confirmé à l'attribution du contrat)

Nom : Titre : Adresse : Téléphone : Télécopieur : Courriel :

7.6 PAIEMENT

(a) Base de paiement

- (i) Pour la prestation des services professionnels demandés par le Canada, le Canada paiera à l'Entrepreneur le prix ferme établi dans le contrat (selon les tarifs quotidiens fermes tout compris établis à l'annexe B : base de paiement), TPS ou TVH en sus. Le prix plafond est assujetti à une révision à la baisse afin d'éviter de surpasser les heures travaillées pour compléter le travail lorsqu'elles sont calculées en accord avec la base de paiement.
- (ii) L'Entrepreneur sera seulement payé pour le temps actuel travaillé (exclusif de toutes provisions d'absences autorisées, de pauses, etc.)

L'Entrepreneur sera payé le tarif quotidien ferme tout compris pour chaque jour ouvrable travaillé, où la ressource de l'Entrepreneur a travaillé 7.5 heures.

Dans une situation où la ressource a travaillé moins de 7.5 heures durant un jour ouvrable, l'Entrepreneur sera payé pour les heures actuelles travaillées. Le taux horaire sera déterminé en divisant le tarif quotidien par 7.5 heures.

L'Entrepreneur ne sera pas payé pour le temps de transit de la ressource pour s'y rendre au lieu de travail et pour son retour.

105xn G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Sans une approbation écrite préalable de l'autorité contractuelle, l'Entrepreneur ne sera pas payé pour le temps travaillé par la ressource de l'Entrepreneur qui surpasse 7.5 heures par jour ouvrable.

Un jour ouvrable signifie Lundi au Vendredi sauf les jours fériés du Canada.

- (iii) Attribution concurrentielle : L'entrepreneur reconnaît que ce contrat a été attribué selon le régime concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à l'entrepreneur pour les erreurs, les oublis, les idées fausses ou les mauvaises estimations dans le cadre du dépôt de sa soumission.
- Taux pour les services professionnels : D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Cela annule les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur refuse ou est incapable de fournir un individu ayant les qualifications décrites dans le contrat et dans les délais prescrits (ou il propose plutôt de fournir quelqu'un appartenant à une catégorie différente pour un tarif différent), que le Canada résilie le contrat en entier ou non, le Canada peut imposer des sanctions ou pr endre d'autres mesures conformément à la Politique sur le rendement des fournisseurs de TPSGC (ou l'équivalent) actuellement en vigueur, qui pourront comprendre l'exclusion de l'entrepreneur dans tout projet de soumission ultérieur prévoyant des services professionnels ou le refus des autres soumissions de l'entrepreneur concernant des services professionnels, du fait que le rendement de l'entrepreneur dans le contrat actuel ou dans des contrats antérieurs est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la soumission.
- (v) Objet des estimations: Toutes les estimations reproduites dans ce contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces services dans les montants indiqués. Les engagements pour ce qui est de l'acquisition de services dans les montants indiqués sont décrits ailleurs dans le contrat.

(b) Limite des dépenses

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou c es interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(c) Modalités de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux exécutés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada; et

105xn G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

(d) Vérification du temps

Le Canada pourra vérifier le temps imputé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur, avant ou après le versement du paiement à ce dernier. Dans le cas où l'on effectue la vérification après le paiement, l'entrepreneur s'engage à rembourser le trop-payé, dès que le Canada lui en fera la demande.

(e) Aucune responsabilité relativement à la paye en cas de fermeture des bureaux du gouvernement

Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses représentants fournissent des services dans les locaux du gouvernement dans le cadre du contrat et que ces locaux ne sont pas accessibles en raison de l'évacuation ou de la fermeture des bureaux du gouvernement, et que le travail n'est pas effectué en raison de cette fermeture, le Canada n'a pas la responsabilité de payer l'entrepreneur pour le travail qu'il aurait exécuté s'il n'y avait pas eu de fermeture des bureaux.

Si, en raison d'une grève ou d'un lock-out, l'entrepreneur ou ses employés, sous-traitants ou représentants ne peuvent pas avoir accès aux locaux du g ouvernement et que, par conséquent, le travail n'est pas exécuté, le Canada n'a pas à payer l'entrepreneur pour le travail qui aurait normalement été effectué si l'entrepreneur avait pu avoir accès aux locaux.

7.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION

- (a) L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément aux renseignements prévus dans les conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur inclura un article pour chaque sous-alinéa des dispositions au paiement de base.
- (c) En présentant des factures (portant sur des articles qui ne font pas l'objet d'un paiement anticipé), l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions au paiement de base du contrat, y compris tous frais pour des travaux effectués par des sous-traitants.
- (d) L'entrepreneur doit fournir à l'autorité de facturation (<u>lise.normand@hrsdc-rhdcc.gc.ca</u>), et au responsable technique la version originale de chaque facture, avec copie à l'autorité contractante.

7.8 ATTESTATIONS

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission en réponse à la DP est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a f ournies avec sa soumission comprennent de fausses

Solicitation No. - N° de l'invitation G9067-120003/C Client Ref. No. - N° de réf. du client G9067-120003

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 105xn. G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

déclarations, faites sciemment ou non, l e Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.9 LOIS APPLICABLES

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur d'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (a) Les articles de la présente convention, ainsi que les différentes clauses du guide des CCUA qui sont incorporées par renvoi dans les présentes;
- (b) Les conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant :
 - (i) Le document 4002 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires services d'élaboration ou de modification de logiciels;
 - (ii) Le document 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires l'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux; et
 - (iii) Le document 4008 (2008-12-12), Conditions générales supplémentaires renseignements personnels.
- (c) 2035 (2012-07-16), Conditions générales besoins plus complexes de services;
- (d) Énoncé des travaux;
- (e) Tableau des prix;
- (f) Liste de vérification relative à la sécurité;
- (g) L'arrangement en matière d'approvisionnement numéro EN578-055605/xxx/EL
- (h) La soumission de l'entrepreneur datée du _______ (inscrire la date de la soumission) modifiée le ______ (inscrire la ou les dates des modifications, s'il y a lieu), exclusion faite de toute modalité du concepteur de logiciels qui puisse faire partie de la soumission, de toute disposition ayant trait à la limitation de la responsabilité, et de toute modalité intégrée par renvoi (ou au moyen d'un hyperlien) dans la soumission.

7.11 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)

(a) Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien); ou

105xn G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(b) Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger).

Quelle que soit applicable (à déterminer dans un contrat établi).

7.12 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'offrant est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité au titre du contrat, ni ne la diminue.

7.13 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ – GESTION DE L'INFORMATION ET DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

1. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

2. Responsabilité de la première partie :

- (a) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
 - (ii) toute blessure physique, y compris la mort.
- (b) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou de s biens immobiliers qui sont la propriété du C anada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- (c) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou

File No. - N° du dossier

105xn G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.

- (d) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a ef fectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa a) susmentionné.
- (e) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à:
 - (i) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement; et
 - (ii) tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à u n autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité par le Canada pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (ii) du montant le plus élevé entre 0,75 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 1.000.000,00\$.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (e) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou **1.000.000,00**\$.

(f) Si les dossiers ou l'es données du C anada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

3. Réclamations de tiers :

(a) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a cau sé au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.

File No. - N° du dossier

105xn G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(b) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (a), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort, des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou t out réclamation sur toute portion des travaux; ou du m anquement à

(c) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe 3.

7.14 ENTREPRENEUR – COENTREPRISE

l'obligation de confidentialité.

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et que cette dernière est constituée des membres suivants : [Tous les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur seront énumérés].
 (b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux convient, déclare et garantit (selon le cas) que :

 (i) _____ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise pour ce qui est de toutes les questions se rapportant au présent contrat;
 (ii) en signifiant les avis et préavis au membre représentant, le Canada sera réputé les
 - avoir signifiés également à tous les membres de cette coentreprise; et
 - (iii) toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.
- (c) Tous les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, en cas de différend parmi les membres de celle-ci ou de la modification de la composition de celle-ci, demander la résiliation du marché.
- (d) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution du contrat.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification apportée à la composition de la coentreprise (c.-à-d., un changement dans le nombre de ses membres ou le remplacement d'un membre par une autre) constitue une affectation et est assujetti aux dispositions des conditions générales du contrat.

105xn G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(f) L'entrepreneur reconnaît que toutes les exigences du marché en matière de sécurité et de marchandises contrôlées s'appliquent également à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires: Le présent article sera supprimé si le soumissionnaire auquel on attribue le contrat n'est pas constitué en coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cet article sera complété à l'aide de l'information contenue dans sa soumission.

7.15 SERVICES PROFESSIONNELS – GÉNÉRALITÉS

- L'entrepreneur doit fournir des services professionnels sur demande tel que spécifiés dans ce contrat. Lorsqu'un individu spécifique est requis pour effectuer un t ravail, l'entrepreneur devra s'assurer que le travail sera effectué par cet individu spécifiquement identifié dans le contrat, et ce en dedans d'une période de 10 jours ouvrables à partir de la date d'attribution de le contrat. Lorsque cet individu n'est pas disponible pour effectuer le travail, le Canada pourrait décider de (i) exercer ses droits et recours en vertu du Contrat ou de la loi (incluant l'annulation du contrat pour défaut), ou (ii) exiger que l'entrepreneur fournisse un remplaçant pour cet individu spécifique selon les termes de la clause intitulée "Remplacement d'individus spécifiques" dans les *conditions générales 2035*. Cette obligation s'applique même si le Canada a apporté des modifications au matériel, au logiciel ou à tout autre aspect de l'environnement opérationnel du client.
- (b) Si la ressource effectuant les travaux dans le cadre du contrat doit être remplacée (d'une manière conforme aux exigences de la section sur les conditions générales intitulée Remplacement d'individus spécifiques), l'entrepreneur doit fournir un remplaçant dans un délai de 10 jours ouvrables après le départ de la ressource (ou, lorsque le Canada a demandé le remplacement, dans un délai de 15 jours ouvrables suivant l'avis du Canada en la matière).
- (c) Toutes les ressources fournies par l'entrepreneur doivent satisfaire les qualifications décrites dans le contrat (notamment celles relatives à l'expérience, aux titres professionnels, aux études et aux aptitudes linguistiques) et doivent avoir les compétences nécessaires pour offrir les services requis selon les échéances précisées dans le contrat. Le remplacement d'une ressource doit être approuvé par le Canada au préalable.
- (d) L'entrepreneur doit veiller à la surveillance de ses employés pour assurer un rendement satisfaisant et une progression des travaux conforme aux exigences du responsable technique. Le représentant de l'entrepreneur rencontrera régulièrement (tel qu'établi par le Canada) le chargé de projet ou le responsable technique pour discuter du rendement de ses employés et pour régler les problèmes rencontrés.
- (e) Si l'entrepreneur ne remplit pas ses obligations en vertu du présent article ou ne peut fournir les biens livrables décrits dans le contrat dans les délais prescrits, le Canada peut, indépendamment de toute autre mesure pouvant être prise par le Canada en vertu du contrat ou de la loi, informer l'entrepreneur de la nature de la défaillance et peut exiger que ce dernier fournisse au responsable technique, dans les 10 jours ouvrables, un plan

Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif.

File No. - N° du dossier 105xn. G9067-120003

Buyer ID - Id de l'acheteur 105xn CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

écrit décrivant les mesures que l'entrepreneur entend prendre pour remédier au problème. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses propres frais.

7.16 PRÉSERVATION DES SUPPORTS ÉLECTRONIQUES

- (a) L'entrepreneur doit soumettre à la détection électronique, à l'aide d'un progiciel mis à jour à intervalles réguliers, l'ensemble des supports électroniques utilisés dans l'exécution des travaux, en vue de détecter des virus électroniques et d'autres codes visant à causer des défectuosités, avant de s'en servir sur l'équipement du C anada. Il devra informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé dans le cadre des travaux renferme des virus informatiques ou d'autres codes visant à causer des défectuosités.
- (b) Si, pendant le transport entre l'établissement de l'entrepreneur et le point de livraison précisé ou pendant qu'ils se trouvaient sous la garde de ce dernier, des renseignements et/ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus, y compris s'ils sont supprimés accidentellement, l'entrepreneur devra les remplacer à ses frais.

7.17 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'entrepreneur a fait des déclarations à propos de son expérience et de son expertise, et de celles du personnel qu'il propose, dans sa soumission qui a donné lieu à l'attribution du c ontrat. L'entrepreneur déclare et certifie que toutes ces attestations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur ces attestations pour lui attribuer ce contrat. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a, et qu'il aura pendant la durée du contrat, ainsi que tout le personnel et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien les travaux conformément aux tâches décrites dans ce contrat et qu'il a (ainsi que le personnel et les sous-traitants) déjà rendu de pareils services à d'autres clients.

7.18 ACCÈS AUX BIENS ET AUX INSTALLATIONS DU CANADA

Les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur doit y avoir accès, il doit le signaler au responsable technique. Sauf lorsque précisé dans le contrat, le Canada n'a aucune obligation envers l'entrepreneur de lui fournir l'accès. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, le Canada peut exiger un rajustement au paiement de base, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

7.19 PROPRIÉTÉ DU GOUVERNEMENT

Le Canada consent à fournir à l'entrepreneur avec les articles (« Biens du gouvernement ») nécessaires pour effectuer les travaux prévus au contrat. Cette liste de biens sera déterminée lors de l'attribution de contrat.

La section des conditions générales intitulée « **Biens du gouvernement** » s'applique à l'utilisation des biens du gouvernement par l'entrepreneur.

ANNEXE A : ÉNONCÉ DE TRAVAIL

POUR

LES SERVICES DE PROFESSIONNEL EN INFORMATIQUE CENTRÉS SUR LES TÂCHES

POUR

LA MISE EN ŒUVRE DU SGRH D'ORACLE PEOPLESOFT DU GC À RHDCC

1. BESOIN

- (a) Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) entreprend actuellement une initiative majeure pour remplacer la composante de gestion des ressources humaines du système de gestion ministérielle (SGM) existant (qui est un système de finances et de ressources humaines intégré). La composante de gestion des ressources humaines du SGM sera remplacée par la solution standard de planification des ressources de l'organisation du gouvernement du Canada pour la gestion des ressources humaines.
- (b) Par conséquent, RHDCC a besoin des ressources pour l'exécution de divers rôle dans la mise en œuvre du Système de gestion des ressources humaines d'Oracle PeopleSoft du gouvernement du Canada (SGRH de PeopleSoft du GC, version 9.1) dans le cadre du projet de planification des ressources humaines de l'organisation (PRHO).

2. CONTEXTE

- (a) Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) compte environ 25 000 employés dans ses bureaux régionaux et locaux de tout le Canada. Plus de 19 000 d'entre eux sont assignés à Service Canada (l'organe de service de RHDCC). Pour accomplir son mandat, RHDCC fournit des programmes et des services à des millions de Canadiens par le truchement de 600 points de service d'un bout à l'autre du pays.
- (b) Pour gérer leurs ressources humaines, 43 ministères et organismes du gouvernement fédéral utilisent le SGRH de PeopleSoft^{MC} du GC. Environ 22 ministères se sont joints au groupe PeopleSoft^{MC} du gouvernement du Canada.
- (c) La mise en œuvre de la solution que constitue le SGRH de PeopleSoft du GC fournira un large éventail de fonctions et de capacités en matière de RH pour les activités suivantes :
 - consigner la structure organisationnelle;
 - classifier et gérer les postes;
 - embaucher de nouveaux employés et assigner des employés existants à de nouveaux postes;
 - gérer le processus d'embauche, y compris la capacité d'importer des données du Système de ressourcement de la fonction publique et de Publiservice.
 - gérer les renseignements personnels des employés, y compris l'appartenance à un groupe visé par l'équité en matière d'emploi et l'information sur les langues officielles;
 - gérer la rémunération des employés et les congés payés;
 - interagir avec le système régional de paie central;
 - administrer de la formation;
 - assurer le suivi des incidents relatifs à la santé et à la sécurité;
 - assurer le suivi des griefs et des mesures disciplinaires;

Annexe A

- assurer le suivi des distinctions et des récompenses;
- faire des prévisions salariales;
- gérer les exigences en matière d'autorisations de sécurité; et
- offrir un appui interactif en ligne aux utilisateurs.

ÉNONCÉ DE TRAVAIL P.9 GESTIONNAIRE DE PROJET – PGI (NIVEAU 3)

1. EXIGENCE

Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) a besoin d'un (1) P.9 Gestionnaire de projet – PGI PeopleSoft (niveau 3) qui prêtera assistance au gestionnaire fonctionnel de PeopleSoft au sein de RHDCC. Il participera aux activités quotidiennes de planification et de production de rapports et à la définition des réalisations attendues selon la méthode ASAP et les pratiques exemplaires du *Project Management Institute* applicables à la mise en place d'Oracle PeopleSoft™ HCM 9.1 dans le cadre du projet de Planification des ressources opérationnelles – Ressources humaines (PRO-RH).

2. TÂCHES

Pendant toute la durée du contrat, le candidat devra diriger les étapes de la planification et de l'élaboration, participer à ces étapes, et s'acquitter, notamment, des tâches suivantes :

- (a) gérer les activités de planification liées aux exigences fonctionnels établies dans le plan directeur des opérations;
- (b) mettre en œuvre une stratégie de présentation de rapports et un tableau de bord pour les réalisations fonctionnels se rapportant à PeopleSoft;
- (c) élaborer des exigences et des pratiques en gestion des services nécessaires au projet et à l'organisation interne.
- (d) créer, consigner et élaborer l'approche d'élaboration personnalisée avec d'autres responsables fonctionnels;
- (e) interagir avec d'autres équipes organisationnelles et techniques afin de consigner et de gérer les dépendances du calendrier de projet;
- (f) élaborer des plans de gestion des risques fonctionneles;
- (g) élaborer et tenir à jour des plans, des outils, des procédures et des systèmes fonctionnels PeopleSoft déjà en place ou mis en place par le bureau de gestion de projet PRO;
- (h) gérer, coordonner et imposer l'utilisation d'outils, de procédures et de systèmes au sein des équipes techniques;
- (i) préparer, peaufiner et réviser des documents écrits, des rapports et des tableaux de bord et présenter des exposés;
- (j) préparer des budgets de projets, des estimations de coûts et de délais, des approches relatives à la mise en œuvre de projets, des processus de gestion des problèmes/de la qualité et des exigences organisationnelles, ou aider à la préparation de ces réalisations;
- (k) préparer, peaufiner et réviser des structures de répartition du travail (SRT), des calendriers, des matrices d'allocation des ressources, des normes d'assurance de la

- qualité et d'autres normes nécessaires, des structures de répartition des tâches dans l'organisation et d'autres documents de contrôle de projet;
- (l) élaborer et assurer le suivi des plans et des calendriers fonctionnels de PeopleSoft Build;
- (m) planifier et élaborer un chemin critique fonctionnel en fonction du calendrier de référence du projet et en assurer le suivi;
- (n) gérer le déroulement des activités conformément aux plans du projet;
- (o) cerner, de manière proactive, les changements qui touchent la portée du travail, et veiller à ce que les intervenants internes et externes adoptent des mécanismes de planification adéquats;
- (p) analyser les risques, dresser des plans d'urgence, cerner les événements déclencheurs et désigner les personnes responsables des mesures d'atténuation;
- (q) participer à la création de gabarits et de réalisations attendues pour l'initiative PRSH-RHDCC;
- (r) consigner avec précision l'approche d'élaboration personnalisée et les modèles fonctionnels et techniques connexes;
- (s) gérer et élaborer un plan de transfert de la production;
- (t) consigner l'approche de certification et d'homologation, les réalisations attendues et les besoins en ressources;
- recueillir, examiner et analyser des données sur le rendement des projets, en assurer le suivi et produire des rapports à cet égard et donner des conseils relatifs à la durée, aux coûts, à la portée, à la qualité, aux exigences opérationnelles ou à d'autres paramètres de rendement;
- (v) préparer, peaufiner et réviser des rapports de rendement et en faciliter l'intégration à d'autres outils ou rapports au besoin;
- (w) planifier des réalisations techniques et fonctionnels attendues en fonction de la méthode ASAP, avec l'aide de chefs d'équipe;
- (x) rédiger des rapports hebdomadaires sur l'avancement des travaux devant être examinés par le directeur et soumis à l'attention des comités de gestion et des comités directeurs.

3. RÉALISATIONS ATTENDUES

Pendant toute la durée du contrat, la personne doit exécuter les tâches susmentionnées et produire les réalisations suivantes en temps voulu et avec soin. Toutes les réalisations attendues peuvent faire l'objet de l'examen et de l'approbation du chargé de projet :

- (a) remettre par écrit au chargé de projet un rapport hebdomadaire faisant état de l'avancement des travaux susmentionnés pour chaque service requis et préciser les difficultés rencontrées susceptibles de compromettre le bon déroulement du calendrier et l'exécution des tâches prévues pour la période visée par le prochain rapport;
- (b) produire des plans et des calendriers réguliers de PeopleSoft Build;

- (c) mettre à jour le chemin critique fonctionnel en fonction du calendrier de référence du projet;
- (d) cerner, de manière proactive, les changements qui touchent la portée du travail, et veiller à ce que les intervenants internes et externes adoptent des mécanismes de planification adéquats;
- (e) analyser les risques, dresser des plans d'urgence, cerner les événements déclencheurs et désigner les personnes responsables des mesures d'atténuation;
- (f) produire des gabarits et des réalisations attendues pour l'initiative PRSH-RHDCC;
- (g) créer une approche de certification et d'homologation, incluant les réalisations attendues et les besoins en ressources;
- (h) La personne doit transférer les connaissances fonctionnelles et techniques à l'équipe de projet et/ou au personnel du client par des séances de formation individuelle et collective, et par des démonstrations et des directives et documents écrits;
- (i) présenter régulièrement des exposés aux membres de la haute direction lors de réunions de comité, en plus de leur soumettre des notes d'information, des rapports d'étape et d'autre matériel de présentation pour ces réunions;
- (j) exécuter le travail afférant à toute autre réalisation attendue ayant un lien avec les tâches décrites à la section 2 ci-dessus, au fur et à mesure des besoins, comme le spécifie le chargé de projet;
- (k) préparer et soumettre des documents faisant état des activités réalisées et des leçons retenues;
- (l) transmettre à l'équipe de projet et au personnel du client, de façon continue et pendant toute la durée du projet, les connaissances pertinentes par rapport au programme, et s'assurer d'avoir terminé tout transfert de connaissances au plus tard un mois avant la date de fin du contrat.

ANNEXE B: TABLEAU DES PRIX

POUR

SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE CENTRÉS SUR LES TÂCHES (SPICT)

POUR

LA MISE EN ŒUVRE DU SGRH D'ORACLE PEOPLESOFT DU GC À RHDCC

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le tableau des prix sera élaboré à partir du tableau du prix du soumissionnaire retenu. Il sera ensuite joint à tout contrat subséquent.

ANNEXE C : LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES A LA SÉCURITÉ

POUR

SERVICES PROFESSIONNEL EN INFORMATIQUE CENTRÉS SUR LES TÂCHES (SPICT)

PIÈCE JOINTE 3.1

TABLEAU DES PRIX DU SOUMISSIONNAIRE

PIÈCE JOINTE 3.1: TABLEAU DES PRIX DU SOUMISSIONNAIRE

BESOINS*			PERIODE DU	CONTRAT (Année 1)	
No.	Catégorie de personnel	Qté	No de jours	Tarif journalier	Total
1	P.9 Gestionnaire de projet - PGI PeopleSoft	1	240		\$ -

	BESOINS				CONTRAT (Année 2)
No.	Catégorie de personnel	Qté	No de jours	Tarif journalier	Total
1	P.9 Gestionnaire de projet - PGI PeopleSoft	1	240		\$ -

	BESOINS	PERIODE OPTI	ONNELLE 1 (Année 3)		
No.	Catégorie de personnel	Qté	No de jours	Tarif journalier	Total
1	P.9 Gestionnaire de projet - PGI PeopleSoft	1	240		\$ -

	BESOINS			PERIODE OPTI	ONNELLE 2 (Année 4)
No.	Catégorie de personnel	Qté	No de jours	Tarif journalier	Total
1	P.9 Gestionnaire de projet - PGI PeopleSoft	1	240		\$ -

No.	Catégorie de personnel	Prix proposé du soumissionnaire (par catégorie)
1	P.9 Gestionnaire de projet - PGI PeopleSoft	\$ -

^{*}Note: (1) Le soumissionnaire doit soumissionner sur la durée du contract ainsi que sur les deux périodes optionnelles. (2) Le prix proposé du soumissionnaire est le total des coûts par catégorie de services professionnels fournis pour la période du contrat et les périodes optionnelles.

PIÈCE JOINTE 3.2

FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE DU SPICT

Formulaires du Soumissionnaire du SPICT

(à remplir par le soumissionnaire)					
Dénomination sociale du soumissionnaire					
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins	Nom				
d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Titre				
	Adresse				
	N° de téléphone				
	Nº de télécopieur				
	Courriel				
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) [voir les <i>Instructions et conditions uniformisées</i> de 2003]					
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	Tel que spécifier dans l'AMA pour les SPICT du soumissionnaire				
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions?				
Anciens fonctionnaires	Oui Non				
Pour obtenir une définition d'« ancien fonctionnaire », voir la clause intitulée « Attestation pour ancien	Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5 intitulée «Attestation pour ancien fonctionnaire».				
fonctionnaire », dans la partie 5 de la demande de soumissions.	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?				
	Oui Non				
	Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5 intitulée «Attestation pour ancien fonctionnaire».				
Attestation du contenu canadien	En apposant ma signature ci-après, j'atteste au nom du				
Comme décrit dans la demande de soumissions, la	soumissionnaire que [cocher la case appropriée] : Au moins 80 p. 100 du prix de la				
préférence sera donnée aux soumissions qui auront au	soumission consiste en des produits et				
moins 80p. 100 de contenu canadien.	services canadiens (comme défini dans la demande de soumissions)				
[Pour obtenir la définition des produits et des services Moins de 80 p. 100 du prix de la soumission cor					
canadiens, consulter la clause K4000D du Guide des CCUA de TPSGC]	des produits et services canadiens (comme défini dans la demande de soumissions)				

Attestation du Programme de contrats fédéraux En apposant ma signature ci-après, j'atteste également, au pour l'équité en matière d'emploi (le Programme) : nom du soumissionnaire, que ce dernier [cocher la case appropriée]: Si le soumissionnaire n'y est pas assujetti, en indiquer (a) n'est pas assujetti aux exigences du Programme de la raison à droite. Si le soumissionnaire ne fait pas contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (le partie des exceptions énumérées à droite, les exigences Programme), puisqu'il compte un effectif de moins de du Programme s'appliquent et le soumissionnaire doit: 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel; (a)transmettre au ministère des RHDC le formulaire (b) n'est pas assujetti au Programme, puisqu'il est un LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en en œuvre de l'équité en matière d'emploi, matière d'emploi; DÛMENT SIGNÉ; ou (c) est assujetti aux exigences du Programme, puisqu'il (b) indiquer son numéro d'attestation valide confirmant compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à qu'il se conforme au Programme. temps plein ou à temps partiel au Canada, mais il n'a pas obtenu auparavant un numéro d'attestation du ministère Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission des Ressources humaines et du Développement des l'attestation relative au Programme ou le formulaire compétences (RHDC) (n'ayant pas soumissionné des LAB 1168 signé. Si cette information n'accompagne marchés de 200 000 \$ ou plus); dans ce cas, un certificat pas la soumission, elle doit être fournie sur demande de d'engagement dûment signé est joint à la présente); OU l'autorité contractante durant l'évaluation. (d) est assujetti au Programme et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro: qu'il n'a pas été déclaré « non admissible » par le ministère RHDC). Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire i. [indiquer le niveau et la date d'attribution] i. Nom de la personne tel qu'il figure dans le ii. formulaire de demande d'autorisation de sécurité : ii. Niveau de sécurité accordé et date d'expiration : iii. iii. Numéro de dossier du certificat de vérification de sécurité et du formulaire d'information : En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que : 1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; 2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions; 3. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.

Pièce jointe 3.2

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire						
Nom						
Signé						
Date						

PIÈCE JOINTE 4.1

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES RESSOURCES PROPOSÉES
- EXIGENCES OBLIGATOIRES ET COTÉES

1. Critères d'évaluation P.9 Gestionnaire de projet - PGI PeopleSoft (niveau 3)

a) Exigences obligatoires

Voici une liste des exigences obligatoires (O) pour la ressource P.9 Gestionnaire de projet - PGI PeopleSoft (niveau 3) :

O #	Exigences obligatoires	Expérience démontré - Reference à la soumission
O-1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit prouver qu'elle a une expérience de Gestionnaire de projet d'au moins 10 ans au cours des 15 dernières années.	
O-2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit prouver qu'elle a une expérience à titre de Gestionnaire de projet principal ou en chef d'au moins 8 ans au cours des 15 dernières années pour des projets dirigés de PGI tout au long du cycle de vie du projet, y compris en ce qui concerne la définition du projet et la détermination de la méthode, la planification, l'analyse, la conception, l'élaboration, les essais, la conversion des données et la documentation.	
O-3	Le soumissionnaire doit fournir des références d'au moins 3 de ses plus récents clients représentant 3 organisations distinctes. Ces clients doivent pouvoir confirmer l'expérience de la ressource proposée par le soumissionnaire relativement à l'exigence O-2, soit une expérience de gestionnaire de projet principal ou en chef dans le cadre de projets de PGI au cours des 15 dernières années.	

b) Exigences cotées

Voici une liste des exigences cotées (C) et des points accordés pour la ressource P.9 Gestionnaire de projet - PGI PeopleSoft (niveau 3):

C #	Exigences cotées	Attribution des points	Expérience démontré - Reference à la soumission
C-1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit prouver qu'elle a d e l'expérience à t itre de Gestionnaire de projet dans le cadre de projets de PeopleSoft pour le gouvernement du Canada.	6 mois – 1 point 7-12 mois – 2 points 13-24 mois – 3 points 25 mois ou plus – 4 points	
C-2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit prouver qu'elle a de l'expérience, dans le secteur privée, des projets de mise en œuvre qui incluent la réforme de processus fonctionnels en fonction des pratiques fonctionnelles exemplaires de RH, et ce, en utilisant le SGRH de PeopleSoft. Pour l'expérience du projet pour se qualifier, la ressource doit avoir été impliqué dans les phases de restructuration et de mise en œuvre.	1 projet – 1 point 2 projets – 2 points Plus de 2 projets – 3 points	
C-3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit prouver qu'elle s'est déjà occupée du transfert de connaissances à d es membres techniques ou fonctionnels de l'équipe.	1 point par projet Maximum de 5 points	
C-4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit prouver qu'elle a de l'expérience du travail avec les processus de Gestion des risques.	24 - 47 mois - 1 point 48 - 71 mois - 2 points 72 mois ou plus - 3 points	

C #	Exigences cotées	Attribution des points	Expérience démontré - Reference à la soumission	
C-5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir déjà structuré, élaboré et présenté des exposés à des cadres supérieurs. Pour l'expérience du projet pour se qualifier, la ressource doit avoir été sur le projet pour un minimum de 3 mois.	1 point par projet Maximum de 5 points		
C-6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit prouver qu'elle a déjà élaboré et respecté un calendrier détaillé d'activités planifiées, l'affectation des ressources, les dates de début et de fin, la durée et la valeur d'achèvement du projet (%).	36 - 71 mois - 1 pt 72 - 107 mois - 2 pts 108 - 143 mois - 3 pts 144 - 179 mois - 4 pts 180 mois ou plus - 5 pts		
C-7	La ressource proposée par le soumissionnaire doit prouver qu'elle a déjà géré des activités techniques de déploiement liées à PeopleSoft ou des projets de mise à n iveau ou de mise en œuvre de SAP. Pour l'expérience du projet pour se qualifier, la ressource doit avoir été sur le projet pour un minimum de 6 mois au cours des 10 dernières années.	2 projets – 1 point 3-5 projets – 3 points Plus de 5 projets – 6 points		
Total	des points possibles : 31	Total des points obtenus :		
Remarque: Pour que la proposition du soumissionnaire soit retenue, la ressource doit obtenir au moins 28 points.				

PIÈCE JOINTE 4.2

MÉTHODE DE SÉLECTION DES SOUMISSIONS

1. INTRODUCTION

- a) Pour chaque catégorie de ressource, la méthode du « meilleur ratio combiné mérite technique-prix pour une proposition recevable sur le plan technique » sera utilisée dans le cadre de ce processus de sélection. Selon cette méthode :
 - (i) Le pointage technique de chaque ressource représente 70 % du pointage final et est calculé proportionnellement au pointage maximal attribué à chaque catégorie de ressource.
 - (ii) Le pointage relatif au prix de chaque ressource représente 30 % du pointage final et est calculé en attribuant un pointage maximale de 30 à la soumission la moins coûteuse qui respecte les exigences techniques et en calculant le prix des autres soumissions proportionnellement à leur coût.
 - (iii) La soumission retenue est celle qui obtient le plus haut pointage total, qui correspond à la somme du pointage technique et du pointage relatif au prix.
 - (iv) Si plusieurs soumissions obtiennent le même pointage relatif au prix, c'est la soumission ayant le pointage technique le plus élevé qui sera retenue.

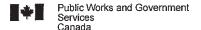
2. EXEMPLE

Le tableau ci-dessous présente <u>un exemple</u> de processus de sélection de soumission pour la catégorie de ressource A, qui est déterminé par un ratio de 70 % accordé au pointage technique et de 30 % accordé au pointage relatif au prix. Le pointage maximal pour cette exemple est de 30 points. La soumission la moins coûteuse (qui doit aussi être acceptable sur le plan technique) recueille le pointage maximal, et le pointage attribué aux autres soumissions sera ajusté en conséquence.

Exemple de sélection de soumission							
Cote la plus élevée combinant le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)							
Soumissionnaire	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 1 Soumissionnaire 2 S					
Pointage obtenu	27	25	24				
Prix proposé	60 000 \$	55 000 \$	50 000 \$				
Calcul	Pointage technique	Pointage relatif au prix	Pointage total				
Soumissionnaire 1	27x70/30 = 63,0	50x30/60 = 25,0	88,0				
Soumissionnaire 2	25x70/30 = 58,3	50x30/55 = 27,3	85,6				
Soumissionnaire 3	24x70/30 = 56,0	50x30/50 = 30,0	86,0				
Soumissionnaire retenu	Soumissionnaire 1						

PIÈCE JOINTE 5.1

ATTESTATIONS POUR LE CODE DE CONDUITE -CONSENTEMENT A LA VÉRIFICATION DE L'EXISTENCE D'UN CASIER JUDICIAIRE



Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Protected (when completed and received by government) Protégé (lorsque rempli et reçu par le gouvernement)

If completed manually, please print Si rempli manuellement, veuillez écrire en lettres moulées

FOR GOVERNMENT USE ONLY POUR USAGE DU GOUVERNEMENT SEULEMENT

Special Investigations Directorate File No. N° de dossier de la Direction des enquêtes spéciales

Date Received (Y-A M D-J)
Date de réception

CONSENT TO A CRIMINAL RECORD VERIFICATION CONSENTEMENT À LA VÉRIFICATION DE L'EXISTENCE D'UN CASIER JUDICIAIRE

This form must be completed and signed by each individual who is currently on the Board of Directors of the Bidder/Offeror/Supplier and provided with the Bid/Offer/Arrangement.

Le présent formulaire doit être rempli et signé par chaque membre du conseil d'administration du soumissionnaire/de l'offrant/du fournisseur et fourni avec la soumission/l'offre/l'arrangement.

PRIVACY ACT STATEMENT ÉNONCÉ CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

The personal information requested on this form is collected under the authority of subsection 750(3) of the *Criminal Code*, paragraph 42(1(c)) of the *Financial Administration Act*, and sections 7 and 21 of the *Department of Public Works and Government Services Act*. The information will be used for validating the criminal conviction certifications necessary for obtaining or maintaining a procurement instrument. It may be shared with other government departments, agencies, as well as provincial, territorial, and federal courts, within the limits of what is required to conduct the criminal conviction verification.

A refusal to provide information will result in the bid/offer/arrangement being rejected or the contract terminated, the standing offer being set-aside or the supply arrangement being cancelled, as applicable.

The personal information is described in personal information bank PWGSC PPU 184 - Integrity Assessment Program. Individuals have a right of access to, correction of and protection of their information in accordance with the *Privacy Act*.

Les renseignements personnels demandés dans le présent formulaire sont recueillis en vertu du paragraphe 750(3) du Code criminel, du paragraphe 42(1(c)) de la Loi sur la gestion des finances publiques et des articles 7 et 21 de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux. Ces renseignements seront utilisés pour valider les attestations de condamnation au criminel nécessaires pour obtenir ou conserver un instrument d'approvisionnement. Les renseignements peuvent être diffusés à d'autres ministères et organismes fédéraux, ainsi qu'à des tribunaux provinciaux, territoriaux et fédéraux, dans les limites de ce qui est requis pour la vérification des condamnations au criminel.

À défaut de fournir les renseignements demandés, la soumission/l'offre/l'arrangement sera rejeté ou le contrat résilié, l'offre à commandes sera mise de côté ou l'arrangement en matière d'approvisionnement sera annulé, selon le cas.

Les renseignements personnels sont décrits dans les fichiers de renseignement personnels n° TPSGC PPU 184 - Programme de l'évaluation de l'intégrité. Les personnes ont le droit d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent, ainsi que de les faire corriger ou protéger, conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

BIOGRAPHICAL INFORMATION - Must be completed by the individual RENSEIGNEMENTS BIOGRAPHIQUES - A remplir par l'individu								
Family Name (Last Name) - Nom (de	famille)	Family Name at Birth - Nom de famille à la naissance						
Full Given Names (No initials) - Prénd	Full Given Names (No initials) - Prénoms au complet (aucune initiale)							
All other previously used names (i.e. maiden name, previously married names, legal name change, nicknames) Tout autre nom utilisé (tel que nom de jeune fille, noms maritaux précédents, changement de nom légaux, sobriquets)								
Gender - Sexe Male Masculin Female Féminin		Date of Birth - Date de naissance (Y-A M D-J)						
Current Residential Information Information résidentielle actuelle								
Apartment No N° d'appartement	Street No N° civique	Street Name - Nom de la rue						
City - Ville	Province		Postal Code - Code postal					

I, the undersigned, confirm that I have read and understand the above <i>Privacy Act</i> statement and that I consent to the collection and use of my personal information as described therein.	Je, soussigné, confirme avoir pris connaissance de l'Énon- concernant la <i>Loi sur la protection des renseignements personne</i> et consens à la collecte et à l'utilisation des renseignemen personnels fournis aux présentes.
Signature	
Print Name - Nom en lettres moulées	Date (Y-A M D-J)
D ADMINISTRATIVE INFORMATION - Internal Government Renseignements Administratifs - Pour usage	
Requesting Branch/Sector/Directorate/Division - Direction générale/	Secteur/Direction/Division requérante

Date of Request (Y-A M D-J) Date de la démande

Contact Person Tel. No. - Nº de tél. de la personne-ressource

CONSENT - Must be signed by the individual CONSENTEMENT - Doit être signé par l'individu

Solicitation/Proposed Contract No. - N° de la demande de soumission/N° du contrat

Requesting Contact Person - Personne-ressource requérante